

RUANDA-URUNDI

190 Jus / 102 / On

KIBUNGO

1111

Territoire de Kibungu.

Résidence du Ruanda

Poste de détaché de Karamgano.

Transmis à Monsieur le

, le

Le Commissaire de Police

P.V. N° 210/DU.

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent soixante le septième jour
du mois d'avril vers 8 heures.

Prévenu :

KARURANGA

Devant Nous DUPUIS Jean
police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
à Karamgano , / compatriot / hominé a comparu un in
indicateur dont nous ne pouvons pas citer le nom.

Cet indicateur nous a remis une enveloppe contenant une
quarantaine de tracts venu de l'Uganda.

Q.— D'où proviennent ces tracts?

R.— De chez Karuranga, ils étaient dans sa hutte.

Q.— Ces tracts étaient dans cette enveloppe?

R.— Oui.

Q.— Karuranga a-t-il déjà distribué de ces tracts?

R.— Oui, je crois mais n'en suis pas certain.

Q.— Comment vous êtes pas vous procurez ces tracts?

R.— Par un enfant dont je ne peux citer le nom.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L.O.P.J. DUPUIS.J.

Plaignant :

M.P.

Nous nous sommes immédiatement rendus chez le nommé
KARURANGA

en sa présence, avec son autorisation, nous avons procédé
à une visite domiciliaire mais n'avons trouvé aucun autre
papier subversif.

L.O.P.J. DUPUIS.J.

Nous constatons et ceci est intéressant, que cette
enveloppe était prioritairement adressé à Monsieur Sharita,
évêque protestant à Mbarara, beau père de l'ex-chef
Mungarurire.

Cette enveloppe nous permet donc de croire que ces tracts
sont envoyés par les protestants qui se trouvent en
Uganda.

L.O.P.J. DUPUIS.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L.O.P.J. DUPUIS.

Observations :

Correspond ensuite le nommé KARURANGA, fils de KUMBA (ev)
et de TAVONGA (ev) originaire de GIZAVA, chefferie Buganza
Sud, Territoire de Kibungu, y résidant, mukisi mututsi des
abaga, célibataire, âgé de 19 ans, sans antécédents
judiciaires connus, sans profession, qui nous répond
comme suit à nos questions:

Q.— Vous n'avez jamais reçu de tracts à distribuer?
R.— Non.

Q.— Et ceci?

R.— Je n'ai jamais reçu cela, je ne sais d'où vient ce tract.

Q.— Comment expliquez-vous cela?

R.— Je ne sais pas mais cela ne vient pas de chez moi, je n'ai
jamais reçu cette enveloppe. Probablement est un
quelqu'un qui me veut du mal qui aura arqué mon nom sur
cette enveloppe et vous l'aura remise.

Le comparant.

(sé)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,
J. DUPUIS.-